

Formulaire de demande de certificat
 Système de prélèvement d'eau souterraine et de surface

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :

N° de demande :

Date dépôt de la demande :

1. Identification du lieu des travaux

Adresse :

lot :

2. Identification du propriétaire

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

4. Description des travaux

Type d'ouvrage :

-
- Puits destiné à la consommation humaine
-
-
- Puits
- non
- destiné à la consommation humaine
-
-
- Puits tubulaire [par forage]
-
-
- Puits de surface [par excavation]
-
-
- Pointe filtrante [par enfoncement]

Usage de l'immeuble :

Pour quel type de consommation ou d'utilisation ce puits est-il prévu?

-
- Animale
-
- Arrosage
-
-
- Humaine
-
- Autre

Capacité de pompage :

-
- Moins de 75 000 litres/jour
-
- Plus de 75 000 litres/jour

Nombre de personnes à alimenter :

-
- 20 et moins
-
- Plus de 20

Ce puits est-il destiné à remplacer un puits existant ?

-
- Oui
-
- Non

Y a-t-il une parcelle en culture, un bâtiment d'élevage, un ouvrage de stockage de déjections animales, un cours d'exercice, un pâturage, une aire de compostage et/ou un cimetière à moins de 30 mètres?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
La propriété est-elle située en zone inondable?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Le puits devra-t-il être scellé?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Est-ce qu'une construction principale était existante sur ce terrain au 15 juin 2002?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Distance entre le puits et les systèmes d'épuration :			
Distance entre le puits et le système d'épuration	Distance (en mètre)	Système étanche	Système non étanche
De votre propriété :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (1) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (2) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (3) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (4) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>IMPORTANT</u> :	<i>La réglementation provinciale Q-2, r.22 exige une distance minimale de :</i> - <u>15 mètres</u> entre un puits et un système d'épuration étanche - <u>30 mètres</u> entre un puits et un système d'épuration non étanche		
Date de début des travaux :		Date de fin des travaux :	
Valeur des travaux :	\$		

5. Identification sur l'exécutant des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Adresse :			
Téléphone :		Cellulaire :	

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

Système de prélèvement d'eaux pour consommation humaine

<input type="checkbox"/>	Copie de la soumission du puisatier
<input type="checkbox"/>	Copie de votre certificat de localisation le plus récent
<input type="checkbox"/>	Plan d'implantation à l'échelle qui illustre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les installations septiques existantes ou projetées sur le terrain et celles des voisins, s'il y a lieu - bâtiment, construction, ouvrage existant ou projeté - localisation d'un lac, cours d'eau ou marais - toute limite de terrain ou résidence - localisation du système de prélèvement des eaux
<input type="checkbox"/>	Rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, 30 jours suite aux travaux
<input type="checkbox"/>	Lorsque le système est localisé dans une plaine inondable, un rapport préparé par un professionnel attestant que le puits a été scellé conformément aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, 30 jours suite aux travaux
<input type="checkbox"/>	Étude hydrogéologique réalisée par un professionnel, le cas échéant
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur

<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
* Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, vous devrez fournir une attestation d'un ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément au règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.	
Système de prélèvement d'eaux : pointe filtrante pour arrosage ou irrigation des pelouses	
<input type="checkbox"/>	Déclaration du requérant à l'effet que l'eau captée n'est pas destinée à la consommation humaine et qu'elle n'est destinée qu'aux fins de l'arrosage ou de l'irrigation de la propriété
<input type="checkbox"/>	Rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, 30 jours suite aux travaux
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

7. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un certificat d'autorisation.

Signature du requérant :	
Nom et prénom :	
Date :	

Pour procéder à l'ouverture de votre demande, vous devez vous présenter à nos bureaux avec le présent formulaire et tous les documents indiqués à la case 6 ou vous pouvez envoyer l'ensemble de ces documents accompagnés du formulaire complété par la poste en incluant le paiement. Aucune demande envoyée par courriel ou incomplète ne pourra être traitée.

Ville de Terrebonne
Direction de l'urbanisme durable
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4
Téléphone : 450 471-3008

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter les règlements visant les ouvrages de captage des eaux souterraines et de surface sur le site internet suivant et les règlements provinciaux à cet effet :

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Q-2, r.35.2
Ministère du développement durable, environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>